

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME IX

INFORMATION

RADIODIFFUSION-TELEVISION

Première partie : Information.

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 11), 2530, tome XIX et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 46) (1976-1977).

---

Loi de finances. — Radiodiffusion-télévision - Presse - S. N. C. F. - Agence France-Presse (A. F. P.) - Téléphone - Publicité - Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) - Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction.</b>	
Les nouvelles structures gouvernementales en matière d'information....	3
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les services de l'information .....</b>	<b>7</b>
I. — Le Haut Conseil de l'audiovisuel .....	7
II. — Le Service juridique et technique de l'information .....	8
III. — Le Service d'information et de diffusion (S. I. D.).....	8
IV. — L'Agence France-Presse .....	10
<b>CHAPITRE II. — L'aide à la presse .....</b>	<b>12</b>
I. — L'aide directe .....	12
1. Aide au transport de la presse par la S. N. C. F. ....	12
2. Allégement des charges liées aux communications téléphoniques .....	12
3. Remboursement sur le prix d'achat du matériel de presse ....	12
4. Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger..	13
II. — L'aide indirecte .....	14
III. — L'aide exceptionnelle aux quotidiens à faibles ressources publicitaires .....	15
<b>CHAPITRE III. — La Société nationale des entreprises de presse .....</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE IV. — La Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.)..</b>	<b>19</b>
La situation des filiales .....	19
Europe n° 1 - Images et Sons .....	19
Radio Monte-Carlo .....	20
Sud-Radio, Radio des Vallées .....	20
La Compagnie libanaise de télévision .....	20
La Société monégasque d'études et de radiodiffusion (S. O. M. E. R. A.) .....	21
<b>Conclusion .....</b>	<b>23</b>

---

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

« *On n'est pas un bon écrivain avec de bonnes intentions* » disait à peu près Gide. Faut-il croire à la qualité littéraire des visées impures ?

Si l'on applique ce précepte redoutable à tout ce qui se dit et s'écrit sur l'importance de la presse — il y a de quoi s'inquiéter. Que « le pluralisme des journaux soit indispensable à la démocratie » se chante tous les jours, partout et sur tous les tons. On ne l'a jamais autant affirmé ; on ne l'a jamais proclamé dans une langue plus pure, en usant de périodes plus nobles et mieux orchestrées. Que dissimule ce trop beau style ? quelles sont les véritables intentions et les arrières-pensées ?

\*

\* \*

Hélas, tous ces discours solennels sur le pluralisme ne sont pas véridiques. Le verbe est démenti par les faits. La crise de la presse n'a jamais été aussi grave, ni le pluralisme plus menacé. Malgré les déclarations officielles, les concentrations se multiplient ; un empire monopolistique se constitue. En dépit des proclamations de principe, les Pouvoirs publics semblent indifférents, sinon complices. Le Gouvernement se contente de déclarations magiques et de formules de conjuration.

\*

\* \*

Il y a quelques décennies, dans l'enthousiasme de la Libération, l'Etat avait institué un système d'aides directes et indirectes dont la fin théorique était de défendre le pluralisme de la presse en facilitant les conditions économique de son existence.

Trente ans après, nous voyons que ce système d'assistance s'est complètement perverti. L'aide étatique s'est en définitive retournée contre la presse elle-même. L'exemption de la T. V. A., un des instruments capitaux de cette assistance, favorise les journaux riches en publicité, si bien que les quotidiens les mieux pourvus absorbent ou font disparaître les journaux les plus pauvres. C'est précisément en s'appuyant sur le système des aides étatiques que la concentration s'accroît. Si l'Etat ne réagit pas vigoureusement, il n'y aura bientôt plus en France que trois ou quatre quotidiens et autant de périodiques dont nous ne serons pas sûrs qu'ils n'ont pas le même propriétaire.

J'ai dit que le système fiscal était un des éléments fondamentaux de l'aide. Le Parlement n'a cessé de dénoncer l'injustice des impôts de la presse. Quasiment contraint par le Parlement, le Gouvernement a réuni une « table ronde » à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir. Cette table ronde avait pour mission de proposer une réforme de la fiscalité de la presse. Après nombre de réunions, nous sommes parvenus à établir un protocole d'accord. Un projet de loi qui reprenait l'essentiel de nos déclarations a été déposé. Je reconnais qu'il n'était pas totalement satisfaisant. Ce projet a soulevé beaucoup de protestations. Le Gouvernement hésita longtemps à le faire examiner par le Parlement. Il paraît toutefois assuré que nous en serons saisis avant la fin de l'actuelle session parlementaire.

\*

\* \*

La situation de la presse va être très sérieusement remise en cause par le projet de loi dont je parle. C'est pourquoi votre rapporteur n'a pas l'intention de s'étendre longuement sur ce chapitre. C'est à l'occasion de l'examen du projet qu'il conviendra d'entrer dans les détails.

#### **Les nouvelles structures gouvernementales en matière d'information.**

Le changement de Gouvernement intervenu en août dernier a profondément modifié la répartition des responsabilités gouvernementales en matière d'information et de presse.

*La suppression du Secrétariat d'Etat à l'Information.*

Le Gouvernement de M. Raymond Barre ne comporte aucun titulaire — Ministre ou Secrétaire d'Etat — du portefeuille de l'Information.

Les aspects techniques des problèmes de presse ont été rattachés directement au Premier Ministre.

La fonction de *porte-parole du Gouvernement*, jusque-là assumée par le Secrétaire d'Etat à l'Information, a été également supprimée. L'orientation principale en matière de politique d'information du Gouvernement est l'engagement personnel, sous l'autorité du Premier Ministre, de l'ensemble des Ministres dans l'action d'explication et d'information. Les décisions devront être expliquées et commentées par les responsables eux-mêmes.

Si la fonction de *porte-parole du Gouvernement* est supprimée, en revanche celle de *Porte-parole de l'Elysée* est renforcée. M. Jean-Philippe Lecat, ancien ministre, a été, à cette fin, chargé de mission auprès du Président de la République. Sa mission porte sur les relations avec la presse et consiste en outre à être le *porte-parole officiel* du Président de la République.

\*  
\* \* \*

Que faut-il penser de ce changement de structures gouvernementales en matière d'information ? Qu'on n'attende pas de votre rapporteur de critiques systématiques.

Nous observerons que, de toute façon, les solutions possibles ont des avantages et des inconvénients. Je m'explique. Il est impossible d'assurer, à la fois, au système de l'information une grande unité ou cohérence et une totale indépendance à l'égard du Pouvoir.

Tantôt le Gouvernement institue un système très intégré dont l'organisation répond au souci du maximum d'unité : le Pouvoir est alors suspecté d'unifier la structure de l'Information à des fins de propagande politique.

Lorsqu'à l'inverse il supprime le Ministère de l'Information et en fait éclater la structure, il est accusé d'éparpillement et d'incohérence.

M. Giscard d'Estaing a choisi, lui, la deuxième solution. Au cours de la campagne présidentielle, il avait nettement déclaré qu'il n'était pas favorable à l'existence d'un Ministère de l'Information. Nous observerons d'ailleurs que la plupart des pays occidentaux ne disposent pas d'un tel Ministère. Il n'en existe ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni dans les pays scandinaves. Cette institution serait propre plutôt aux pays de régime autoritaire.

Les deux solutions que j'ai dites ont leurs défenseurs et leurs détracteurs. Les hommes politiques ont quelque peu tendance à se défier d'un Ministère unifié de l'Information. A l'inverse, les dirigeants de la presse et les organisations professionnelles en seraient plutôt partisans. Il faut reconnaître qu'ils ont leurs raisons. Les nombreux problèmes techniques, juridiques et financiers qui se posent à la presse écrite comme à l'ensemble de l'audiovisuel appellent la nomination d'une personnalité directement responsable de ce secteur. La Radiodiffusion et la Télévision souhaitent également trouver un interlocuteur valable.

Pour ma part, je me garderai donc de prendre parti. Comme je l'ai dit, le maintien ou la disparition du Ministère de l'Information sont deux solutions auxquelles on peut trouver des avantages et des inconvénients. J'observerai d'ailleurs que les deux rapporteurs de l'Assemblée Nationale portent des jugements en quelque sorte opposés. Le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles et sociales approuve la séparation établie entre la fonction de porte-parole du Conseil des Ministres et celle d'autorité de tutelle des organes d'information.

A l'inverse, le rapporteur spécial de la Commission des Finances énumère les graves conséquences qu'entraîne à ses yeux la suppression du Ministère de l'Information :

— les demandes légitimes en crédits et en personnel des services ne seront plus défendues par un membre du Gouvernement ;

— privée du ministère spécialisé, la presse n'aura plus affaire qu'au Ministre des Finances et à la Direction des impôts ;

— le Parlement, dans une période si critique pour la presse dont il est le défenseur naturel, n'aura plus les moyens d'engager de vrais dialogues avec un responsable de l'exécutif.

## CHAPITRE PREMIER

### LES SERVICES DE L'INFORMATION

#### I. — Le Haut-Conseil de l'Audiovisuel.

Présidé par le Premier Ministre et, par délégation, par le Secrétaire d'Etat à la Culture, ce Haut-Conseil, où le Parlement est représenté par quatre députés et deux sénateurs, est chargé de donner son avis aux Pouvoirs publics sur toutes les questions touchant à l'Audiovisuel.

Je saisis l'occasion de rendre hommage à ce Haut-Conseil qui déploie une vive activité ; au cours des derniers dix-huit mois, il s'est réuni plus d'une soixantaine de fois.

Il a remis au Gouvernement nombre de rapports et de documents de synthèse.

Il convient de souligner l'étude que le Haut-Conseil a élaborée sur la notion de *qualité des programmes*. C'est un concept délicat qui est trop facilement invoqué pour ne pas être suspect. Le Haut-Conseil, lui, l'a examiné et approfondi.

Ce n'est pas la seule responsabilité du Haut-Conseil en la matière. Une *Commission de la qualité* a été instituée. Elle joue son rôle dans la répartition du produit de la redevance. Le Haut-Conseil a désigné neuf des vingt-sept membres de cette commission.

En mai de cette année, le Haut-Conseil a remis au Gouvernement un rapport sur le *respect par les sociétés de programmes de leurs cahiers des charges*.

En outre, le Haut-Conseil réfléchit au problème de la *télédistribution*. C'est une question fort complexe où se mêlent les aspects techniques, juridiques et politiques.

En novembre 1975, il a émis un avis sur un *projet de décret portant réglementation générale de la télédistribution*. Il prépare également un inventaire des problèmes audiovisuels.

Il examine enfin les conséquences des échanges par *satellite* ainsi que le développement de la communication sur le plan international.

Il ne faudrait pas croire que le Haut-Conseil ait un budget considérable. Malgré l'importance de ses fonctions, il ne dispose que de ressources très réduites : 223 000 F.

## II. — Le service juridique et technique de l'Information.

Le décret du 7 mars 1975 a accru les attributions traditionnelles de ce service qui portaient jusque-là sur la presse écrite.

Le S. J. T. I. devra désormais s'occuper également du domaine de l'Audiovisuel.

C'est ainsi qu'il assure le fonctionnement des diverses commissions récemment créées pour la radiotélévision : je veux parler de la *Commission de la redevance*, de la *Commission de la qualité* et de la *Commission du droit de réponse*.

Le S. J. T. I. assure en outre la tutelle du *Centre d'études d'opinion* et du *Service d'observation des programmes*. Les moyens financiers du service ne progressent pas. Seule la dotation destinée au fonctionnement des commissions dont j'ai parlé double, passant de 200 000 à 400 000 F.

## III. — Le service d'information et de diffusion (S. I. D.).

Le décret du 6 février 1976 a *supprimé* la Délégation générale à l'Information remplacée par le Service d'Information et de Diffusion.

La Commission sénatoriale des Affaires culturelles avait été quelque peu sévère à l'encontre de la Délégation générale à l'information. Nous craignons que ce service ne dissimule quelque agence de propagande gouvernementale.

Nous avons relevé un phénomène insolite. Le Délégué général à l'information était en même temps président de la S. O. F. I. R. A. D. J'avais moi-même, en tant que rapporteur, songé à demander au Sénat de réduire les crédits destinés à la Délégation. C'est dire à quel point cet organisme nous inquiétait.

Le Pouvoir a partagé apparemment nos craintes. Le délégué général a démissionné et le service a été sérieusement transformé. Son action potentielle ne prête plus aux mêmes critiques.



Le budget de la Délégation générale à l'information avait enregistré des soubresauts significatifs. Je rappelle que, dans le budget initial de 1974, ce service, qui s'appelait alors le Comité interministériel pour l'Information, disposait de 5,4 millions de francs. La Délégation générale ayant été créée, des virements intervenus en cours d'année avaient porté la dotation à 7,9 millions de francs. Les crédits prévus pour 1975 se montaient, eux, à 9 millions de francs.

Le *Conseil constitutionnel* fit annuler une partie de ces crédits et la dotation tomba à 3,6 millions de francs. Il fallut une *loi de finances rectificative* pour que la Délégation générale recouvre une partie de ses moyens. Elle termina l'année avec une dotation de 7,6 millions de francs. En 1976, les crédits étaient de 8 millions, et voici que le Service d'Information et de Diffusion, avatar actuel de la Délégation générale, ne reçoit que 5,6 millions de francs, c'est-à-dire exactement la somme dont disposait le Comité interministériel pour l'Information. Il y a dans ces variations quelque chose d'étrange et de pittoresque qu'il convenait de rappeler, car elles manifestent une hésitation politique fondamentale.

La mission qui avait été confiée à la délégation générale était-elle légitime ? Devait-elle être maintenue ? Renforcée ou réduite ? L'Etat hésite depuis quelques années.

Actuellement, le S. I. D. emploie 64 agents contractuels auxquels s'ajoutent 10 fonctionnaires chargés de la liaison entre le service et les principaux Ministères.

Sans se substituer au service de presse propre aux différents départements, le S. I. D. doit apporter une assistance technique « fiable » aux administrations publiques et, le cas échéant, assurer la coordination. Il doit contribuer à l'élaboration de tous produits d'information complexe.

Le S. I. D. a repris les *publications* diffusées antérieurement par la D. G. I. ainsi que des dossiers de travail destinés à la presse. Votre rapporteur a eu ainsi l'occasion de consulter le dossier relatif au projet de loi sur l'architecture.

Comme précédemment la D. G. I., le S. I. D. offre son assistance technique pour les campagnes de publicité menées auprès des élus et de la presse par les administrations et les organismes publics. Il aide également à réaliser les *sondages d'opinion* et est chargé de leur exploitation.

Le S. I. D. disposera d'un crédit de 5,6 millions de francs.

#### IV. — L'Agence France-Presse.

La subvention de l'Etat à l'Agence France-Presse, par l'intermédiaire des abonnements de l'administration, sera de 140,2 millions de francs pour 1977. L'augmentation (21,5 %) est de 24,8 millions de francs.

Je ferai miennes les observations émises par les deux commissions compétentes de l'Assemblée Nationale. Chaque année depuis dix ans, le Parlement constate que la dotation budgétaire de l'Agence France-Presse est notoirement insuffisante et doit faire l'objet de rallonges dans les collectifs qui complètent la loi de finances initiale. En 1974, sur l'incitation du Parlement, le Gouvernement avait inscrit les crédits de l'Agence France-Presse (chapitre 41-01) à l'état G des crédits provisionnels. En fait, l'Agence France-Presse n'avait pas bénéficié en cours d'année des crédits complémentaires dont elle avait besoin et, de toutes façons, cette année le chapitre 41-01 a été rayé de l'état G du projet de budget pour 1977. Comme le rapporteur spécial de la Commission des Finances, j'observerai que cet état de choses est inadmissible. Il est urgent de mettre au point un mode de paiement des abonnements de l'Etat qui permette le respect des droits du Parlement et le financement des programmes d'investissement de l'Agence France-Presse.

La situation et les projets de l'Agence l'exigent. Il convient, à cet égard, de faciliter l'introduction de l'informatique et de permettre l'achèvement du nouveau siège social. L'emploi d'un système informatique impliquerait deux unités centrales qui desserviraient des périphériques (consoles de visualisation et imprimantes rapides). Cet équipement coûterait 10 millions de francs. Le financement pourrait être assuré par un crédit relais de 4,8 millions consenti par une banque. Des suppressions d'emploi progressives sont également envisagées.

La troisième tranche de l'ensemble immobilier de l'Agence France-Presse devrait être achevée au début de l'an prochain. Des augmentations de tarif et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts devraient assurer convenablement le financement nécessaire.

Cependant, ces charges imposent à l'Agence France-Presse un lourd effort sur le plan financier. *Le relèvement des tarifs d'abonnement des stations de radio périphériques s'imposaient à cet égard.* Un accord a été conclu avec Europe I, Radio-Luxembourg et Radio Monte-Carlo, aux termes duquel les augmentations de tarif seront majorées de 20 points pour chacune de ces stations pendant les cinq prochaines années.

Votre rapporteur rappellera que, jusqu'à l'an dernier, les tarifs étaient demeurés très faibles.

## CHAPITRE II

### L'AIDE A LA PRESSE

Selon la tradition, nous distinguerons ce qu'il est convenu d'appeler l'aide directe et l'aide indirecte.

#### I. — L'aide directe.

Ces aides figurent dans les crédits du *titre IV des Services généraux du Premier Ministre*.

##### 1° *Aide au transport de presse par la S. N. C. F.*

En 1975, ce crédit était de 37,5 millions de francs ; en 1976, il a diminué : 35 millions de francs. Il ne sera plus que de 33,8 millions de francs en 1977.

La stabilisation des tonnages transportés justifie la diminution du crédit.

Nous ferons observer que cette diminution de poids résulte d'une rigueur financière qui contraint les organes de presse à réduire leur pagination.

##### 2° *Allégement des charges liées aux communications téléphoniques.*

Ce crédit, lui, est en augmentation constante. Il atteindra 8,1 millions de francs. Le supplément de 850 000 F prévu tient compte de la majoration des tarifs de 11,4 % intervenu en 1976.

##### 3° *Remboursement sur le prix d'achat du matériel de presse.*

Là, par contre, les crédits n'augmentent pas. En 1975, la dotation était de 12 millions de francs. Elle était de 8,8 millions de francs cette année. Aucune augmentation n'est prévue pour 1977. Le marasme de la presse se reflète dans cette stagnation.

4° *Fonds d'aide à l'expansion  
de la presse française à l'étranger.*

Il convient d'insister sur ce point. La Commission des Affaires culturelles est particulièrement attentive à ce chapitre de l'action gouvernementale, qui ne lui donne pas satisfaction. Nos collègues, MM. Chauvin et Habert, ont eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises leur profond mécontentement.

En 1977 comme en 1976, l'aide sera de **9,6 millions de francs**. Il faut malheureusement voir dans cette stabilisation la marque d'une volonté politique très critiquable. Pendant un certain temps le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a quelque peu hésité dans son action. Mais un redressement vigoureux s'est produit et le Fonds a été sérieusement réorganisé depuis deux ans. Je rappelle les trois principes qui s'appliquent désormais :

— les aides sont concentrées sur certains titres en certains pays ;

— chaque opération bénéficie d'un montant de crédit proportionnel à son importance ;

— les aides sont temporaires et réexaminées tous les ans.

On a multiplié les plans spéciaux par pays, notamment au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Certains pays francophones jusque-là délaissés, ont bénéficié d'un effort particulier. L'abaissement sensible des prix locaux a permis, par exemple, un redressement des ventes spectaculaires au Sénégal et en Côte-d'Ivoire.

Cet effort ne peut porter ses fruits que si les crédits destinés au Fonds sont *substantiellement accrus*. Les deux commissions compétentes de l'Assemblée Nationale le souhaitent également. Je signalerai une observation de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale au sujet de la *liste des bénéficiaires du Fonds*. Le rapporteur pour avis note que cette liste fait apparaître un très grand nombre de titres dont l'intérêt est inégal, tandis que le groupe international Hachette reçoit à lui seul plus de la moitié des crédits. Il propose en conséquence une concentration de l'aide sur un nombre moindre de titres.

Pour sa part *votre rapporteur souhaitera avant tout que la dotation du Fonds soit substantiellement accrue*. Il est inconcevable que la France ne sache, en faveur de sa presse, accomplir l'effort que par exemple l'Allemagne et la Grande-Bretagne consentent si bien en faveur de la leur.

## II. — L'aide indirecte.

A la différence du soutien direct, l'aide indirecte ne prend pas la forme de subventions. Il s'agit de moins-values dans les recettes du budget de l'Etat et dans celles du budget annexe des P. T. T. L'aide indirecte à la presse devrait, en 1977, atteindre un montant de 1,7 milliard de francs.

Le tableau suivant détaille (en milliers de francs) les postes de l'aide indirecte :

	1975	1976
Télégrammes de presse (moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.).	70	70
Liaisons télégraphiques spécialisées (budget annexe des P. T. T.) .....	2 300	2 600
Tarifs postaux préférentiels (budget annexe des P. T. T.) .....	1 020 000	1 190 000
Exonération de la T. V. A. (compte tenu des rémanences et du paiement de la taxe sur les salaires) .....	199 000	255 000
Régime spécial des provisions pour investissements (art. 39 bis du C. G. I.) .....	52 000	44 000
Exonération de la taxe professionnelle (patente en 1975) .....	125 000	144 000
<b>Total .....</b>	<b>1 413 370</b>	<b>1 635 676</b>

Dans l'ensemble, le total des aides directes et indirectes atteindra en 1977 2 milliards de francs environ, soit 20 % des recettes brutes de la presse.

### III. — L'aide exceptionnelle aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

Le décret n° 73-268 du 13 mars 1973 avait institué une aide exceptionnelle à certains quotidiens d'informations politiques et générales de langue française tirant à moins de 200 000 exemplaires et ayant des ressources publicitaires inférieures à 30 % de leurs recettes globales.

Ces quotidiens devaient en outre être imprimés sur papier journal, paraître au moins cinq fois par semaine et avoir pratiqué, le 1<sup>er</sup> janvier 1973, un prix de vente compris entre 0,70 franc et 0,90 franc.

C'est à dessein que votre rapporteur a repris le détail des conditions posées par le décret de mars 1973. L'exemple montre qu'un texte réglementaire, théoriquement à portée générale, peut en réalité dissimuler une pluralité très réduite d'actes individuels.

Les auteurs du décret de 1973 savaient pertinemment le nom des quelques journaux qui entraient dans le champ d'application de ce texte. Il s'agissait alors de quatre quotidiens : *La Croix*, *Combat*, *La Nation* et *l'Humanité*.

Un crédit de 4 millions de francs avait été ouvert. Deux quotidiens seulement sur les quatre avaient bénéficié de l'aide : *La Croix* pour 1,7 million de francs et *L'Humanité* pour 1,8 million de francs.

En 1974, le crédit avait été réduit à 3 millions de francs (décret n° 74-1051 du 11 décembre 1974). Le prix de vente devait être compris entre 1 franc et 1,20 franc au 1<sup>er</sup> octobre 1974.

J'ai insisté sur les critères conditionnant l'octroi de l'aide. Ils ne sont pas innocents. C'est ainsi que celui du « prix de vente » éliminait le quotidien *Libération* vendu 1,50 F. En outre, il réduisait automatiquement la subvention accordée à *L'Humanité*, alors vendu 1,20 F, car la subvention attribuée au quotidien était diminuée d'un montant égal à la différence entre le prix de base de 1 F et le prix de vente du journal, multipliée par le nombre d'exemplaires effectivement vendus.

De plus, l'aide dont le montant était déjà inférieur à celui de l'année précédente, était assortie d'une mesure de *blocage du prix de vente*. Les destinataires potentiels devaient s'engager à l'avance

à ne pas procéder à une augmentation de leur prix de vente avant le 30 juin 1975. Il était difficile de ne pas voir dans ce système complexe, mais savamment orienté, des intentions politiques évidentes.

En 1974, seuls *La Croix* et *L'Humanité* bénéficièrent de l'aide, le premier quotidien pour 1,8 million de francs et le second pour 1,1 million de francs.

La réglementation a encore changé en 1976 (décret n° 76-226 du 8 mars 1976). *L'aide exceptionnelle au papier, accordée l'année précédente, est déduite de la subvention.* Il est prévu en outre une pénalisation de 20 centimes par exemplaire vendu en 1975 à un prix supérieur à 1,20 F. En définitive, *La Croix* a été le seul quotidien qui ait touché une subvention : 1 million de francs.

\*  
\* \*

Que faut-il penser de ce système d'aide exceptionnelle ?

Nous disions que le décret avait été rédigé de telle sorte qu'il ne visait en fait que quatre quotidiens. Il n'y a plus actuellement *qu'un seul journal bénéficiaire.*

Convient-il de déguiser en texte de portée générale ce qui, en réalité, n'est qu'une mesure individuelle ?

La pensée du Gouvernement sur l'aide à la presse nous apparaît quelque peu entachée d'hypocrisie.

Le rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale note que le régime d'aide exceptionnelle doit être modifié ou supprimé.

On ne peut, dit-il, faire fonctionner une réglementation lourde et compliquée pour un seul bénéficiaire. Comme lui, je dirai : ou bien les Pouvoirs publics assouplissent les conditions d'octroi de l'aide ou bien ils mettent au point d'autres méthodes de soutien aux quotidiens les plus menacés financièrement.



### CHAPITRE III

## LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE

Le compte d'exploitation de la Société nationale des entreprises de presse est bénéficiaire en 1975 comme il l'était en 1974 : bénéfice : 530 000 F.

Le tableau suivant résume la situation des filiales françaises et étrangères de la S. N. E. P. :

	CHIFFRE d'affaires.	RÉSULTAT
<i>France.</i>		
Société nouvelle d'éditions industrielles.....	15 742	+ 357,5
Imprimerie nouvelle de Tours (S. I. E. R.)....	3 626	+ 14
Imprimerie de Bugey.....	3 648	+ 1,2
Imprimerie Montlouis.....	43 017	— 483
Imprimerie Paul-Dupont.....	46 506	— 7 392
Nouvelle Agence de presse.....	1 088	— 336
Nouvelle Agence de presse internationale....	738	— 50
<i>Etranger.</i>		
Imprimerie nationale du Niger.....	4 295	+ 386
Société d'imprimerie ivoirienne.....	10 662	+ 1 053
Société de presse et d'édition de Côte-d'Ivoire.	11 668	+ 152
Société de presse et d'édition de Madagascar..	2 519	+ 15,5
Société nouvelle de l'Imprimerie centrale....	1 965	+ 76,5
Société malgache de publicité.....	1 058	— 366
Nouvelles Imprimeries du Sénégal.....	2 822	— 10
Société sénégalaise de presse et de publication.	4 630	— 665

Les deux plus grandes entreprises du groupe, Paul-Dupont et Montlouis, enregistrent des déficits considérables. Les créances sur Imprima de la filiale Molière ont très peu de chances d'être recouvrées.

La S. N. E. P. subit le contrecoup de la crise de l'imprimerie française. On en connaît les causes : tout d'abord le rétrécissement du marché ; la crise économique a entraîné une contraction des annonces publicitaires et de la pagination. En second lieu, certaines entreprises en difficulté ont pratiqué une politique de rabais systématique. La troisième cause nous apparaît particulièrement grave, c'est la concurrence étrangère. Sur 900 périodiques, 200 sont imprimés hors de France.

Nous remarquerons cependant qu'à l'étranger les filiales de la S. N. E. P. enregistrent de bons résultats. Il convient donc de se féliciter d'un développement favorable au rayonnement de notre pays.

## CHAPITRE IV

### LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION

(S. O. F. I. R. A. D.)

Votre rapporteur ne vous présentera ni le bilan, ni le compte d'exploitation, ni le compte des pertes et profits de cette société. Cet aspect financier des choses relève essentiellement de la Commission des Finances de notre Assemblée. Il vous donnera simplement quelques indications.

La S. O. F. I. R. A. D. a poursuivi en 1975 et 1976 la gestion des participations qu'elle détient pour le compte de l'Etat. Elle a porté ses efforts dans trois directions : l'accroissement de son patrimoine, la coordination des entreprises du groupe, la poursuite d'actions extérieures liées au Liban. A ce sujet, nous noterons que la situation de la *Compagnie libanaise de télévision* dont la S. O. F. I. R. A. D. détient la majorité du capital s'est tout à fait aggravée. La S. O. F. I. R. A. D. s'est efforcée de maintenir le plus longtemps possible les activités de la station passée aujourd'hui sous le contrôle d'une des factions militaires en présence. Nous en reparlerons plus loin.

Elle a participé à la Conférence de l'Union internationale des communications de Genève chargée de répartir les fréquences. Elle a favorisé enfin la concertation pour l'établissement d'un droit de réponse sur les postes périphériques.

\*  
\* \*

#### La situation des filiales.

##### EUROPE N° 1 - IMAGES ET SONS

Le chiffre d'affaires de l'exercice 1974-1975 a progressé de 13,6 %. Le bénéfice net, 23 millions de francs, augmente de près de 6 %. Europe n° 1 a pu ainsi verser 7,4 millions de francs de dividende à la S. O. F. I. R. A. D.

L'audience qui était de 20,7 % il y a un an est remontée à 23 %.

Le secteur des disques et d'édition d'Europe n° 1 a été réorganisé, ce qui doit permettre de rétablir l'équilibre financier de l'ensemble. Cependant, Europe n° 1 paraît soutenir difficilement la concurrence directe de R. T. L. Ce point appelle examen.

## RADIO MONTE CARLO

Cette station poursuit sa progression grâce à l'installation de son émetteur de Roumoules (Haute-Provence).

Le chiffre d'affaires brut a augmenté de 33,6 % par rapport à 1974. La société a versé un dividende de 3,6 millions de francs dont 3 millions de francs sont allés à la S. O. F. I. R. A. D.

D'après les derniers sondages, l'audience qui était de 3 millions d'auditeurs en 1975 atteint 4 millions cette année.

Radio Monte Carlo a cessé d'être une station locale pour devenir une station d'importance nationale.

## RADIO SUD - RADIO DES VALLÉES

Le chiffre d'affaires a, là aussi, progressé (17 %).

Sud Radio a versé un total de 1,7 million de francs de dividende à la S. O. F. I. R. A. D. Là, par contre, l'audience globale n'augmente plus. Elle est stabilisée autour de 1,8 million de personnes.

Il semble que les dépenses de fonctionnement croissent à un taux supérieur à celui du chiffre d'affaires. Ce ralentissement est lié à la concurrence de Radio Monte Carlo, tout particulièrement dans le Sud-Ouest.

La S. O. F. I. R. A. D. a même dû intervenir pour amorcer une coordination des politiques commerciales des deux stations.

## LA COMPAGNIE LIBANAISE DE TÉLÉVISION

La S. O. F. I. R. A. D. gère cette compagnie pour le compte du Trésor français détenteur de 53 % du capital. Pour les raisons que l'on sait, les recettes publicitaires de la compagnie ont totalement disparu, entraînant un déficit croissant de trésorerie.

Pour l'exercice 1975, les pertes avaient pu être limitées à un peu plus de 1 million de livres libanaises. Bien entendu, la situation n'a fait qu'empirer cette année. A la demande du Gouvernement français, la S. O. F. I. R. A. D. a continué de faire fonctionner la station jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1976, moyennant l'octroi d'une subvention de 450 000 F.

Votre rapporteur souhaite vivement que tous les moyens soient mis en œuvre pour que survive une station indispensable à l'expression française au Liban.

LA SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES DE RADIODIFFUSION  
(S. O. M. E. R. A.)

Filiale commune de Radio Monte Carlo (55 %), de la Société nationale de radiodiffusion (30 %) et Télédiffusion de France (15 %), la S. O. M. E. R. A. émet à partir de Chypre sur ondes moyennes en direction des pays arabes.

Selon certaines estimations, son audience atteindrait (et dépasserait même) celle de la B. B. C.

Financièrement, la situation de la S. O. M. E. R. A. se ressent des répercussions de la crise libanaise par chute des recettes de publicité.

La perte d'exercice en 1975 a été de 951 000 F.

La société, il faut bien le dire, a besoin des subventions versées par le Ministère des Affaires étrangères.

En 1976, la S. O. M. E. R. A. a reçu une aide gouvernementale de 5,5 millions de francs. Elle n'en a pas moins subi un déficit de 600 000 F.

L'an prochain, la société ne devrait bénéficier que de 4,5 millions de francs de subvention, alors que ses besoins seraient évalués à 7 millions. Il conviendrait d'ajuster l'aide au niveau nécessaire.

Il est normal que l'Etat aide une station indispensable au maintien de la présence française au Proche-Orient.

## CONCLUSION

Votre rapporteur n'a pas témoigné d'un enthousiasme excessif — c'est le moins qu'on puisse dire — en examinant la situation de l'Information et de la Presse. Tout, il est vrai, est suspendu à la future *loi réformant le régime fiscal de la presse*. Tel qu'il a été déposé à l'Assemblée Nationale, ce projet a l'incontestable avantage d'apporter plus d'équité dans la répartition des charges et des aides. Cependant, il a un inconvénient majeur : globalement, il n'aide pas plus qu'avant la presse. C'est à l'intérieur du secteur que les charges sont redistribuées. Les périodiques sont tout particulièrement défavorisés. Il est évident que la réforme de la fiscalité ne peut pas résoudre le problème de la presse si l'effort financier de l'Etat n'est pas corrélativement accru. On a l'impression que les Pouvoirs publics n'ont consenti à mettre en chantier la réforme qu'en posant comme un préalable absolu la condition suivante : la réforme ne doit rien coûter au Trésor public.

La survie d'une presse indispensable à notre liberté exige pourtant, il ne faut pas se le dissimuler, un effort public accru.

\*  
\* \*

Les sénateurs de la commission se sont inquiétés des dimensions que la **concentration** de la presse a prises récemment. On sait quelle position dominante détient M. Hersant, dont on peut dire qu'il est désormais à la tête d'un « empire ». Un Français sur cinq ou six lit un journal que possède M. Hersant. Cet état de choses est préjudiciable au pluralisme de la presse et donc à la sauvegarde de notre démocratie. C'est à la demande même des commissaires que, dans ma conclusion, j'attire solennellement l'attention du Gouvernement sur ce problème grave.

*Les commissaires ont souhaité que l'ordonnance du 26 août 1944 soit effectivement appliquée.*

Ce texte n'est pas complètement entré en vigueur, faute de certains décrets d'application. Cet étrange état de « légalité » persiste depuis trente ans. Sous la IV<sup>e</sup>, comme sous la V<sup>e</sup> République, aucun Gouvernement ne s'est vraiment attaché à faire respecter l'ordonnance de 1944 et à rédiger les textes d'application nécessaires.

Certes, les inconvénients de cette carence ne s'étaient pas fait sentir immédiatement et ces Gouvernements étaient en partie excusables. Au lendemain de la Libération, la presse était particulièrement vivante et diverse, les titres multiples, les lecteurs nombreux : le pluralisme était assuré. Les rachats, les disparitions de titres, les fusions se sont multipliés par la suite et progressivement.

Depuis quelques années, *le phénomène de concentration a complètement changé d'échelle* et la semi-indifférence des pouvoirs publics pour l'ordonnance de 1944 n'a plus d'excuse.

Maintenant, le danger est pressant ; maintenant, il faut appliquer la loi.

\*  
\* \*

La Commission des Affaires culturelles a chargé son rapporteur d'attirer l'attention du Sénat sur un autre problème grave touchant au secteur de l'imprimerie. Qu'il s'agisse de l'imprimerie de presse ou de l'imprimerie de labeur, tout progrès technique risque de menacer l'emploi. La modernisation des équipements — c'est-à-dire la diminution des coûts — entraîne des licenciements. Le Syndicat des travailleurs du livre est, bien entendu, particulièrement attentif à ce risque. Tout effort de modernisation doit corrélativement s'accompagner d'un effort social important.

A l'étranger, certaines imprimeries ont modernisé leurs installations plus rapidement que les entreprises françaises. Si bien qu'il devient plus avantageux financièrement pour un patron de presse de faire imprimer hors de nos frontières. On sait les conflits qui en résulte. Or, une solution était esquissée.

Le décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975 a institué une **taxe parafiscale** destinée à *favoriser la rénovation de l'imprimerie de labeur*. Cette taxe alimentait essentiellement un *Fonds professionnel* dont la vocation était de faciliter la modernisation des entreprises et la réduction des effectifs. C'est ainsi qu'en 1977, ce Fonds devait autoriser le départ de 800 salariés. 2 000 salariés de plus de

cinquante-neuf ans seraient déjà partis. Cette action indispensable à la survie de nos imprimeries risque d'être gravement compromise : lors de l'examen de la loi de finances pour 1977, l'Assemblée Nationale a supprimé la taxe parafiscale dont je parlais.

La Commission des Affaires culturelles souhaite que l'effort social assumé par le Fonds professionnel soit poursuivi. Par ma voix, elle demande donc au Sénat de rétablir la taxe, c'est-à-dire d'autoriser le Gouvernement à la percevoir en 1977.

\*  
\* \*

Etant donné que la véritable partie se jouera lors de l'examen du projet de loi sur la fiscalité de la presse, votre Commission des Affaires culturelles résignée propose au Sénat de donner un *avis favorable* aux crédits de l'Information et de la Presse.